

ID: 034-253403604-20231208-476-DE



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 476/2023

OBJET: Adoption du règlement intérieur

Membres: 24

Présents votant : 13

Pouvoirs: 6

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Décembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 1er Décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants:

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
 - Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Madame Corinne GOURNAY-GARCIA, Conseillère départementale du canton de MONTPELLIER 4
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, Déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Jean Luc REQUI, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS:

- Monsieur Jean Luc FALIP, Conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur Jean-François SOTO, Conseiller départemental du canton de GIGNAC
- Madame Gaëlle LEVEQUE, Conseillère départementale du canton de LODEVE
- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC
 Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE
- Madame Julie GARCIN SAUDO, Conseillère départementale du canton de PEZENAS

Madame la Présidente précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la règlementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Eu égard à l'effectif du syndicat, ce dernier n'est pas obligatoire ; toutefois, dans un souci de clarté et d'efficience, il a été souhaité la rédaction d'un règlement intérieur permettant de compiler toutes les règles, écrites ou non qui encadrent le travail au sein du syndicat.

Il s'impose de fait à tout agent, quel que soit son statut, interne au syndicat ou agissant pour le compte de ce dernier.

Il a été présenté au Comité Social et Territorial du 30 Novembre 2023 au Centre de Gestion de l'Hérault et vous est présenté en annexe 3.

Affichée le:

Le comité syndical, Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le règlement intérieur

AUTORISE la Présidente à l'appliquer au sein du syndicat

Pour Extrait Conforme, A Clermont l'Hérault, Le 8 décembre 2023 La Présidente

Marie PASSIEUX